RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 011-211102363-20230512-DE 2023 023-DE

## Délibération du Conseil municipal

### 12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Présent(e)s

Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie Absent(e)s excusé(e)s

Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline Ont donné procuration

Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Secrétaire de séance Yvon Grégoire

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### Classement des voies dans le domaine public communal et mise Objet à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération nº 20230512001

#### Le Maire expose :

- L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.
- Le tableau de classement comprend :
  - les voies communales à caractère de rues
  - Les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation
  - Les voies communales à caractère de chemins.
- La commune a pris 2 actes relatifs au tableau de classement des voiries communales :
  - 21 février 1964, portant le linéaire des voies communales à 4 113.40 ml
  - 12 octobre 2012, portant le linéaire des voies communales à 11 020.70 ml.
- Que, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales, le linéaire des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

A ce jour le linéaire de voirie s'élève à 11 324.00 ml, soit 330.30 ml supplémentaires par rapport à 2012.

Les tableaux en annexe, complétés par la représentation cartographique répertorient ces voies:

- ANNEXE A voies communale à caractère de chemins
- ANNEXE B voies communales à caractère de rues
- ANNEXE C voies communales à caractère de places

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE 2023 023-DE

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau de classement des voiries complété des annexes A, B et C
- d'arrêter le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 11 324 ml
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal da date des 21 février 164 et 12 octobre 2012, établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 11 030.70 ml,

Considérant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Considérant l'article L.143-3 qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

# Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à :
  - 9 797.86 ml pour les voies communales à caractère de chemins (ANNEXE A)
  - o 1 236.99 ml pour les voies communales à caractère de rues (ANNEXE B)
  - o 289.15 ml pour les voies communales à caractère de place (ANNEXE C)
- ARRETE le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 11 324 ml
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

### VOTE:

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24 mai 2023.

Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,

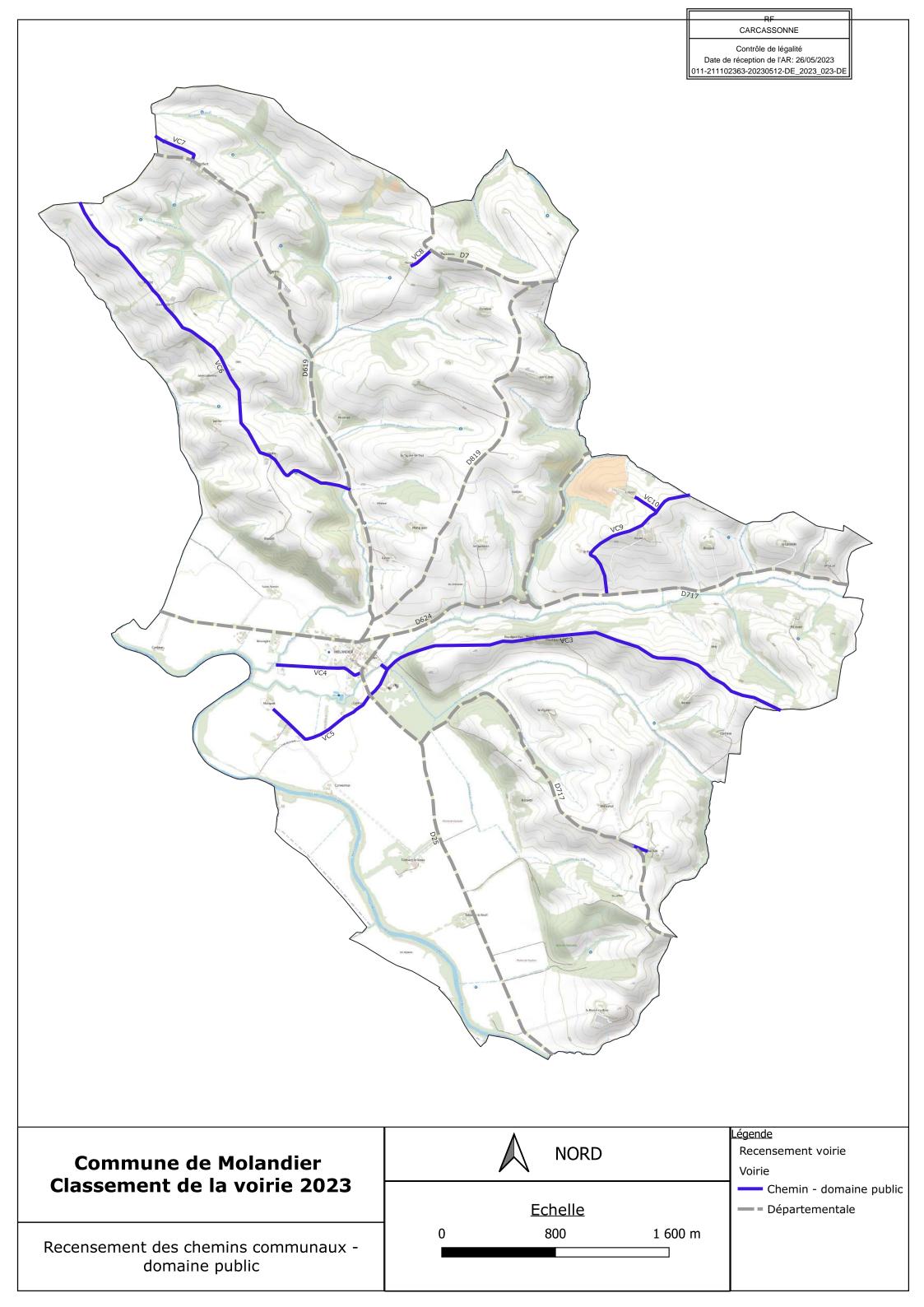
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE\_2023\_023-DE

# COMMUNE DE MOLANDIER

## Classement des voies - délibération 2023 - Annexe A

## Voies communales à caractère de CHEMINS

| N°<br>d'ordre | Dénomination            | Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité |  | situation<br>classement | Longueur<br>(en m) | différence | Observations  |  |
|---------------|-------------------------|---|--|-------------------------|--------------------|------------|---|--|
| u orurc       |                         | Point d'origine   | Point d'extrémité  | 2012                    | 2012               |            |   |  |
| VC3           | Chemin de Roudigou      | RD25  | jusqu'à la limite de la commune. Inclus la partie<br>(située face au Chalet) allant jusqu'à la place<br>Jeanne d'Arc (après le pont) | 3 597,00                | 3 212,44           |            | A été enlevée la partie "Place<br>Jeanne d'Arc (du pont du Chalet<br>à l'avenue de Beaupuy) |  |
| VC4           | Chemin de Saint-Martin  | RD 25 - Avenue<br>de Beaupuy  | jusqu'à cimitière (angle ouest du mur du cimetière)  | 600,00                  | 645,42             | 45,42      | Ajustement longueur   |  |
| VC5           | Chemin du Vigné         | RD 25   | jusqu'à Marquet (limite parcelle OB 602)   | 862,00                  | 862,00             | 0,00       | Ajustement longueur   |  |
| VC6           | Chemin de la Piouzello  | RD 619 - (via la<br>Piouzello,<br>Garrigues,<br>Mariet)   | jusqu'à la limite de la commune  | 3 136,00                | 3 136,000          | 0,00       | Ajustement longueur   |  |
| VC7           | Chemin du château d'eau | RD 619  | jusqu'à la limite de la commune  | 260,00                  | 345,00             | 85,00      | Ajustement longueur   |  |
| VC8           | Chemin de Dreuil        | RD7   | jusqu'à la parcelle OC 441   | 200,00                  | 200,00             | 0,00       | Ajustement longueur   |  |
| VC9           | Chemin du Roux          | RD717 -   | jusqu'à la limite de la commune  | 1 149,00                | 1 149,00           | 0,00       | Ajustement longueur   |  |
| VC10          | Chemin de Lalosse       | chemin du Roux  | jusqu'à la 1ère maison   |                         | 181,00             | 181,00     | voie nouvelle   |  |
| VC11          | Chemin de Gabachou      | RD 187  | jusqu'à la limite propriété privée (parcelle OA<br>506)  |                         | 67,00              | 67,00      | voie nouvelle   |  |
|               |                         | Longueur totale   | 9 804,00   | 9 797,86                | -6,14              |            |   |  |



### Département de l'AUDE

RF CARCASSONNE

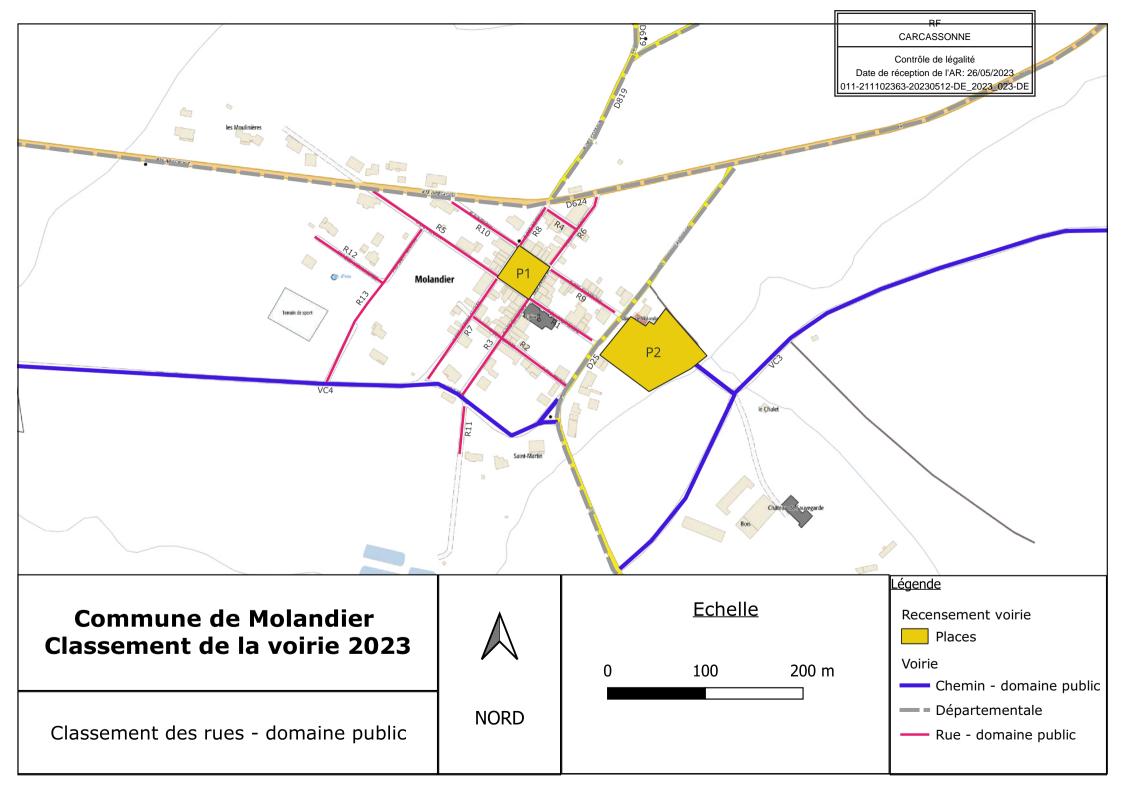
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE\_2023\_023-DE

# COMMUNE DE MOLANDIER

### Classement des voies - délibération 2023 - Annexe B

### Voies communales à caractère de RUES

| N°<br>d'ordre | Dénomination  Désignation du point d'ori  Point d'origine |                               | e, du point d'extrémité  Point d'extrémité  | Situation classement 2012 | Longueur<br>(en m)       | Différence<br>(en m) | Observations  |  |
|---------------|---|-------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|----------------------|---|--|
| R1            | Rue du Four Banal   | Place Raymond Roger Trencavel | Avenue de Beaupuy                           | 72,50                     | 75,74                    | 3,24                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R2            | Rue des Forges  | Avenue de Beaupuy             | Rue des Petites Écoles                      | 114,00                    | 118,37                   | 4,37                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R3            | Rue des Clarisses   | Chemin Saint-Martin           | Place Raymond Roger<br>Trencavel            | 111,50                    | 115,27                   | 3,77                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R4            | Passage des Moulins                                       | Rue des Moulins               | Rue des Côteaux                             | 33,00                     | 33,22                    | 0,22                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R5            | Rue du Ponant   | RD624 - Route Ariégeoise      | Place Raymond Roger<br>Trencavel            | 156,40                    | 157,5                    | 1,1                  | Ajustement de la longueur   |  |
| R6            | Rue des Moulins   | RD624 - Route Ariégeoise      | Place Raymond Roger<br>Trencavel            | 84,00                     | 85,76                    | 1,76                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R7            | Rue des Petites Ecoles                                    | Place Raymond Roger Trencavel | Route Saint-Martin                          | 124,30                    | 126,77                   | 2,47                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R8            | Rue des Coteaux   | Place Raymond Roger Trencavel | RD624 - Route Ariégeoise                    | 84,00                     | 47,71                    | -36,29               | Ajustement de la longueur   |  |
| R9            | Rue des Charrons  | Place Raymond Roger Trencavel | RD 25 - Rue du Lauragais                    | 82,00                     | 82,74                    | 0,74                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R10           | Rue Tolosane  | RD624 - Route Ariégeoise      | Place Raymond Roger<br>Trencavel            | 82,00                     | 79,53                    | -2,47                | Ajustement de la longueur   |  |
| R11           | Pas Del Bouich  | Route Saint-Martin            | Fin de l'impasse                            | 44,00                     | 49,35                    | 5,35                 | Ajustement de la longueur   |  |
| R12           | Impasse des Moulinières                                   | Passage Saint-Martin          | Fin de l'impasse                            | 162,00                    | 82,27                    | -79,73               | Lors du dernier classement<br>affectation à cette impasse<br>d'une partie du Passage Saint-<br>Martin<br>Ajustement de la longueur          |  |
| R13           | Passage Saint-Martin                                      | Rue du Ponant                 | Chemin Saint-Martin  Longueur totale (en m) | 67,00                     | 182,76<br><b>1236,99</b> | 115,76               | Régularisation (voir ci-dessus)<br>et ajout d'une partie jusque là<br>non classée d'une longueur de<br>42,88 m<br>Ajustement de la longueur |  |



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE\_2023\_023-DE

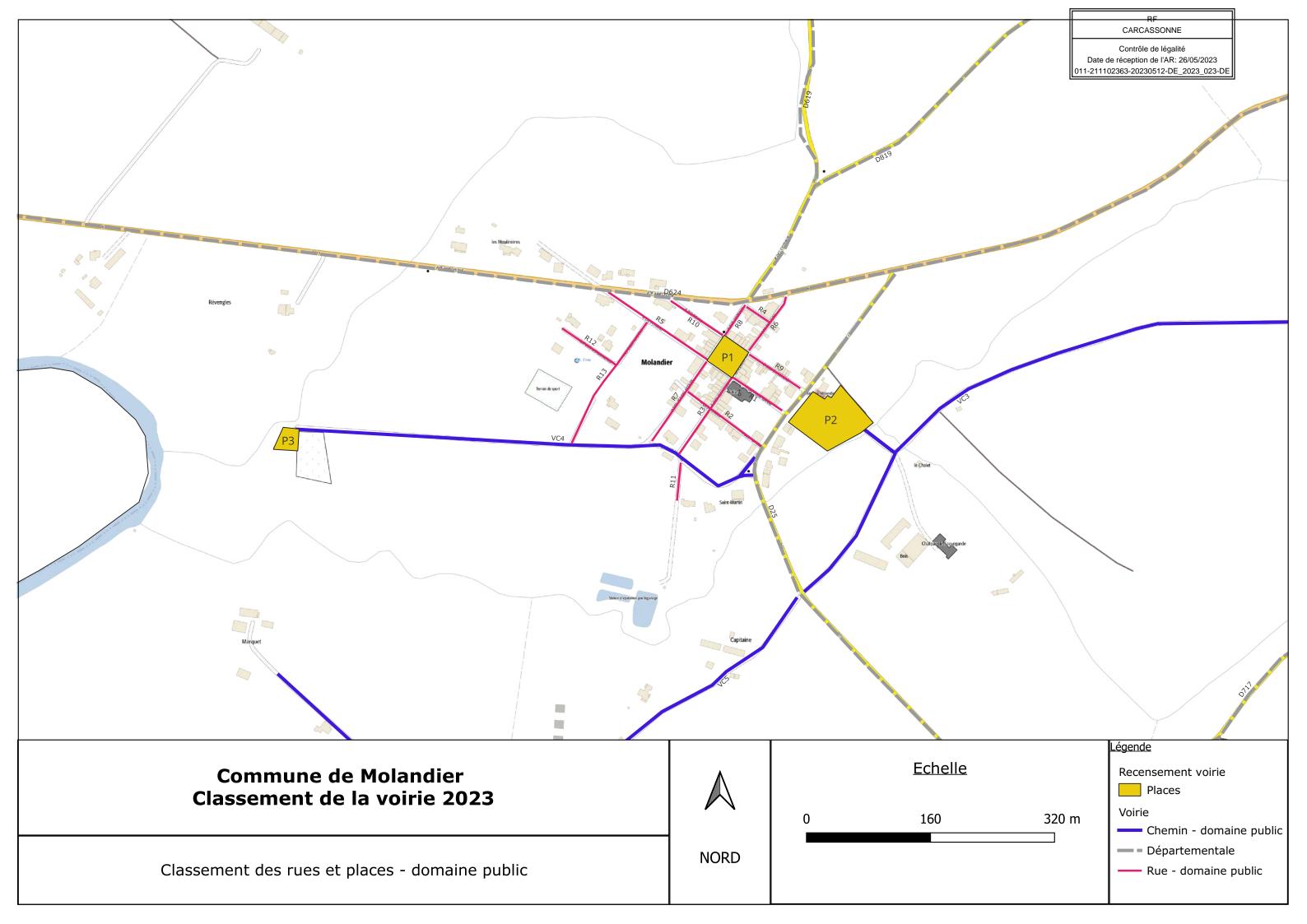
# Département de l'AUDE

# COMMUNE DE MOLANDIER

## Classement des voies - délibération 2023 - Annexe C

# Voies communales à caractère de PLACES

| N°<br>d'ordre | Dénomination                     | Désignation du point d'origine, du point<br>d'extrémité |  | Surface            | Situation classement       | longueur | D:44       | Oh            |
|---------------|----------------------------------|---|--|--------------------|----------------------------|----------|------------|---------------|
|               |                                  | Point d'origine   | Point d'extrémité  | moyenne<br>(en m²) | 2012<br>longueur<br>(en m) | (en m)   | Différence | Observation   |
| 1 1           | Place Raymond Roger<br>Trencavel | Autour de la Halle                                      |  | 1400               |                            | 148,63   | 148,63     |               |
| P2            | Place Jeanne d'Arc               | RD 25 (Avenue de<br>Beaupuy)                            | Chemin de Roudigou (VC5)   | 4880               |                            | 83,47    | 83,47      | voie nouvelle |
| Р3            | Place du cimetière               | Chemin Saint<br>Maritn (VC4)                            | de l'angle ouest du mur du<br>cimetière à l'angle ouest<br>parcelle OB 580 à l'angle sud-<br>douest des parcelles<br>OB580/OB581 | 1000               |                            | 57,05    | 57,05      | voie nouvelle |
|               |                                  |   |  | Longueur t         | otale (en m)               | 289,15   | 289,15     |               |



RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 011-211102363-20230512-DE\_2023\_024-DE

### Délibération du Conseil municipal

12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Présent(e)s

Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie Absent(e)s excusé(e)s

Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline Ont donné procuration

Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Yvon Grégoire Secrétaire de séance

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### Convention « Conseil et assistance au recrutement » avec le Objet CDG11 (Centre De Gestion de l'Aude)

Délibération nº 20230512002

#### Le Maire informe l'assemblée :

- que pour anticiper le départ en retraite en avril 2024 de la secrétaire de mairie, une procédure de recrutement doit être engagée ;
- que le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

#### Conseil et assistance au recrutement

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre du recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE\_2023\_024-DE

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'ADHERER au service « Conseil et assistance au recrutement »
- RETIENT la formule « Clé en main » pour un poste en catégorie B et C
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG11 et tous documents y afférents.

### VOTE:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24 mai 2023. Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,

RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 011-211102363-20230512-DE\_2023\_025-DE

# Délibération du Conseil municipal

12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Présent(e)s Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie Absent(e)s excusé(e)s

Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline

Ont donné procuration Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Secrétaire de séance Yvon Grégoire

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### Délibération portant création d'un emploi permanent Objet

Délibération nº 20230512003

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

# Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE:

**DECIDE** La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie dans les grades d'adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable avec période d'essai compte tenu de l'application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE\_2023\_025-DE

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **VOTE:**

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24 mai 2023.

Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,

RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE 2023 026-DE

# Délibération du Conseil municipal

12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Présent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie

Ont donné procuration

Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline

Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Secrétaire de séance Yvon Grégoire

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

# Objet

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Délibération nº 20230512004

Le Maire informe le Conseil municipal :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE 2023 026-DE

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le code général de la fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
  - Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

#### VOTE:

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la

transmission en préfecture et de la publication le 24 mai 2023. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,

RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE 2023 027-DE

# Délibération du Conseil municipal

### 12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Présent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie

Ont donné procuration Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline

Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Secrétaire de séance Yvon Grégoire

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

# Objet Rénovation du chauffage salle Jean Foulquier – Convention de financement avec le Département de l'Aude

Délibération nº 20230512005

### Le Maire informe le Conseil municipal :

- Que par délibération du 23 septembre 2022 le Conseil municipal a décidé d'engager les travaux de rénovation du chauffage de la salle Jean Foulquier et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude,
- Que par décision du 28 avril 2023, la Commission permanente du Département a décidé d'attribuer une subvention de 3 708.00 € (30%) à la commune,
- Qu'il convient de signer la convention de financement avec le Département, relative à ce dossier.

### Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré :

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de l'Aude.

### VOTE:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la

transmission en préfecture et de la publication le 20 mai 2023. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Olivier JULLIN

Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,

RF CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
011-211102363-20230512-DE 2023 028-DE

### Délibération du Conseil municipal

### 12 mai 2023

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 mai 2023 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 mai 2023

Affichage et publication en date du 5 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Isabelle Cuculière, Yvon Grégoire, Olivier Jullin, Patrick Kupiec,

Présent(e)s Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Xavier Flament, Florent Jeanne, Marie-Amélie Moreau Sudérie

Ont donné procuration

Xavier Flament à Patrick Kupiec, Florent Jeanne à Caroline

Rodier, Marie-Amélie Moreau Sudérie à Philippe Lagadec

Secrétaire de séance Yvon Grégoire

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

# Objet

Délégation de l'organisation de manifestations communales à des associations

Délibération nº 20230512006

Monsieur le Maire rappelle que, au cours de l'année plusieurs manifestations : fête locale, fêtes nationales et fête à caractère social, se tiennent sur la commune.

Pour l'organisation de ces spectacles les membres du conseil municipal et des bénévoles sont sollicités ; ces derniers étant en général membres d'associations communales.

Monsieur le Maire propose que la commune donne délégation au Comité des Fêtes de Molandier pour l'organisation des manifestations précitées.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **DECIDE** de déléguer au Comté des Fêtes de Molandier l'organisation des manifestions suivantes : fête locale, fêtes nationales et fête à caractère social.

### VOTE:

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24 mai 2023. Molandier, le 12 mai 2023 Le Maire,